

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE  
BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES D'AQUITAINE**

Division des affaires  
générales

**DAG4**

Bureau des concours et  
examens

30, cours de Luze  
BP 919  
33060 Bordeaux-Cedex

**Vu** le décret n°91-38 du 14 janvier 1991 modifiant le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatif aux conditions de nomination en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 04 mai 2021 portant organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur,

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 juillet 2015 portant organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur, applicable jusqu'au 31 août 2022 aux candidats des sessions en cours,

**ARRETE :**

**Article 1er :** les inscriptions à l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur sont reçues dans les Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du mercredi 9 juin 2021 au mercredi 30 juin 2021 inclus.

**Article 2 :** les épreuves se dérouleront, pour chaque département, dans la période du lundi 10 janvier 2022 au vendredi 15 avril 2022 inclus.

**Article 3 :** il appartient à Messieurs les Directeurs académiques des services de l'éducation nationale, Directeurs des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, en leur qualité de président de jury, d'organiser les épreuves pratiques et orales.

**Article 4 :** les procès-verbaux de toutes les épreuves du certificat d'aptitude seront adressés à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la GIRONDE à l'issue de la session d'examen, sous le timbre DAG4, bureau des concours et examens.

**Article 5 :** Messieurs les Directeurs académiques des services de l'éducation nationale, Directeurs des Services Départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

Anne BISAGNI-FAURE

16 SEP. 2021

